

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Monsieur Anthony ROYER - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIENT ABSENTS : Madame Sylviane BERNARD - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK, excusées, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON.

=====

Date de la convocation : 14/02/2024

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2023**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire**
3. **Délibération autorisant le maire à engager et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**
4. **Achat d'un broyeur : demande de subvention au titre du CRST**
5. **Fixation des tarifs communaux pour 2024**
6. **Révision du loyer de la boulangerie**
7. **Effacement de dettes**
8. **Demande de remboursement d'avance de frais**
9. **Convention d'entretien d'un chemin rural**
10. **Révision du bail portant mise à disposition d'un terrain pour l'antenne « Orange »**
11. **Convention d'entretien des espaces verts du lotissement de « La Charbonnerie »**
12. **Protection sociale complémentaire**
13. **Questions diverses :**
 - a) Réunion publique sur le Plan de Sauvegarde Communal
 - b) Projets voirie
 - c) Projets GRDF
 - d) Information projet agrivoltaïque
 - e) Projet espace vert à l'école
 - f) Information sur les moyens de mobilité au départ d'Abilly
 - g) Banquet des aînés
 - h) Demande d'occupation à titre gracieux de la salle des fêtes
 - i) Date de la prochaine réunion de conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle REBELO

Monsieur le Maire demande que les points 2, 11 et 13.h) soient ajoutés à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Madame la secrétaire de mairie informe avoir procédé à des corrections sur le procès-verbal qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente réunion, à la suite de remarques émises par Madame Hélène ROBIN, en pages 2, 5 et 6. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

✓ **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

| DATE | DESIGNATION | MONTANT |
|-------------|---|----------------|
| 26/01/2024 | Feu d'artifice du 13/07/2024 – Pyrofetes | 4 500.00 € TTC |
| 26/01/20254 | Feu sonomètre pour la cantine – Manutan Collectivités | 138.00 € TTC |
| 09/02/2024 | Spectacle tout public du 30/03/2024 – Compagnie Lait au Rhum Le Grand Pressigny | 600.00 € TTC |
| 15/02/2024 | Contrat de maintenance chauffage salle des fêtes – BRUNET | 2 368.80 € TTC |

DOSSIER n°3 – Délibération autorisant le maire à engager et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – délib. n° 01-03/02-2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mercredi 21 Février 2024

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 389 404.21€
(hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 97 351.05€

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| Objet | Tiers | Opération | Compte imputation M57 | Montant des dépenses TTC engagées | Montant budgétaire |
|---|-------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Remplacement radiateurs école (cde n° 1070068722) | CEDEO | 31-bâtiments divers | 21351 | 5 596.48 € | 14 500.00 € |
| Remplacement radiateurs dortoir école (cde n° 1070019286) | CEDEO | 31-bâtiments divers | 21351 | | |
| Remplacement radiateurs cantine (cde n° 1070141620) | CEDEO | 31-bâtiments divers | 21351 | | |
| Extension du colombarium | Pompes funèbres SANTIER | 72-cimetière | 21316 | 1 710.00 € | 1 710.00 € |
| Acquisition roulotte | CLEMENT Murielle | 86-camping | 2138 | 5 500.00 € | 5 500.00 € |
| Remise en état mobilhome MARIE-JEANNE | CEDEO | 86-camping | 21352 | 3 000.00 € | 3 000.00 € |
| Chalet cuisine commune au camping : achat du chalet | BRICOMARCHE | 86-camping | 2138 | 3 490.00 € | 10 000.00 € |
| Chalet cuisine commune au camping : installation et aménagement | DIVERS | 86-camping | 2138 | 6 500.00 € | |
| Acquisition outillage technique (perceuse, ponceuse, visseuse; scie oscillante) | CEDEO | 61-Matériel | 21578 | 921.60 € | 1 000.00 € |
| Acquisition outillage technique (boite à outils) | CHAVIGNY | 61-Matériel | 21578 | 179.50 € | 250.00 € |
| Broyeur à végétaux | CUSSAY MOTOCULT | 61-Matériel | 215738 | 18 348.00 € | 18 500.00 € |
| Panneaux "Participation citoyenne" | NICOLAS SIGNALISA | 67-Voirie | 2152 | 1 098.60 € | 1 100.00 € |
| Tapis de courses salle de sport | DECATHLON | 70-Equipements spo | 2158 | 1 248.00 € | 1 250.00 € |
| | | | | 52 129.13 € | 56 810.00 € |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.**

DOSSIER N°4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST – Délib. n° 02-04/02-2024

Monsieur le maire rappelle le projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux, qui permettrait à la commune de réaliser elle-même son broyat ; jusqu'à ce jour, la commune achetait ce broyat, et au-delà de la diminution des frais d'achat, cet investissement s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, puisqu'il supprime les trajets de déchets verts vers les déchetteries et les livraisons de broyat par camion ; l'objectif est également de pouvoir proposer aux abillois un service gratuit de broyage, limitant là encore les trajets en déchetterie, et de mettre à disposition le broyat pour le composteur pédagogique à l'école et le composteur partagé qui va être prochainement mis en place sur la commune.

Monsieur le Maire informe que cet achat pourrait faire l'objet d'une subvention au titre du CRST – Transition écologique - Axe 32 : Gestion alternative des espaces publics.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

| Plan de financement | | | |
|----------------------------|------------------|--|------------------|
| Dépenses | Montant * | Recettes | Montant |
| Coût d'achat | 15 290.00 | Aide CRST sollicitée (subvention de base) | 6 100.00 |
| Poste 7 | | | |
| Poste 8 | | Autofinancement | 9 190.00 |
| Total des dépenses | 15 290.00 | Total des recettes | 15 290.00 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux et son contenu
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au titre du CRST 2024
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet

DOSSIER N°5 – TARIFS COMMUNAUX 2024

a) Tarifs du cimetière – Délib. n° 03-05/02-2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions du cimetière actuellement en vigueur :

| CIMETIERE - TARIFS DES CONCESSIONS | | | |
|---|-------------------|---------|--------|
| TYPE DE CONCESSION | ADULTES | ENFANTS | |
| Concession 15 ans | 60 | 35 | |
| Concession 30 ans | 115 | 60 | |
| Concession 50 ans | 180 | 90 | |
| CONCESSION URNES COLOMBARIUM | FORMAT | 15 ANS | 30 ANS |
| COLOMBARIUM | 3 urnes par cases | 345 | 505 |
| CAVEAU URNE | 4 urnes par cases | 175 | 260 |
| CAVEAU URNE | 6 urnes par cases | 260 | 390 |

Pas de tarif existant pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 1 vote contre :

✓ **DECIDE de fixer les tarifs du cimetière comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :**

CIMETIERE - TARIFS DES CONCESSIONS 2024

| TYPE DE CONCESSION | ADULTES | ENFANTS | |
|--------------------|---------|---------|--|
| Concession 15 ans | 80 | 35 | |
| Concession 30 ans | 180 | 60 | |
| Concession 50 ans | 250 | 90 | |

| CONCESSION URNES COLOMBARIUM | FORMAT | 15 ANS | 30 ANS |
|------------------------------|-------------------|--------|--------|
| COLOMBARIUM | 3 urnes par cases | 425 | 625 |
| CAVEAU URNE | 4 urnes par cases | 200 | 280 |

| | |
|---|----|
| DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR | 50 |
|---|----|

b) Tarifs de location des salles – Délib. n° 04-05/02-2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles communales actuellement en vigueur :

| LOCATION SALLES | TARIFS |
|---|---------------|
| LOCATION SALLE DES FETES | |
| Banquet ou mariage : | |
| Personnes hors commune | 265.00 |
| Personne de la commune | 135.00 |
| Concours de belote | 80.00 |
| Réunion Personnes hors commune | 80.00 |
| Vin d'honneur | 80.00 |
| Chauffage | 75.00 |
| Climatisation | 50.00 |
| Sonorisation | 40.00 |
| Caution vidéo-projecteur | 200.00 |
| Cuisine | 60.00 |
| Caution | 600.00 |
| Caution ménage | 150.00 |
| <i>Nota : Associations communales :</i> | |
| <i>Location gratuite une fois par an</i> | |
| LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE | |
| Banquet ou mariage-personnes hors commune | 165.00 |
| Banquet ou mariage-personnes hors commune-période hiver | 185.00 |
| Personnes de la commune | 85.00 |
| Personnes de la commune hiver | 100.00 |
| Réunion personnes hors commune | 50.00 |
| Vin d'honneur | 45.00 |
| Sonorisation | 25.00 |
| Jardin Octave DUTERNE-Gratuit pour les personnes de la commune | |
| Jardin Octave DUTERNE-personnes hors commune | 20.00 |
| Caution | 300.00 |
| Caution ménage | 150.00 |
| <i>Cette salle est offerte gratuitement à toutes les associations communales, pour leurs besoins en fonction des disponibilités</i> | |
| LOCATION DE LA HALLE SIMONE VEIL | |
| | 40.00 |
| Caution | 200.00 |

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

| 2024 | |
|--|---------|
| LOCATION SALLES | TARIFS |
| LOCATION SALLE DES FETES | |
| Banquet ou mariage : | |
| Personnes hors commune | 300.00 |
| Personne de la commune | 150.00 |
| Chauffage | 80.00 |
| Climatisation | 50.00 |
| Sonorisation | 40.00 |
| Caution vidéo-projecteur | 200.00 |
| Caution | 600.00 |
| Caution ménage | 150.00 |
| <i>Nota : Associations communales :</i> | |
| <i>Location gratuite</i> | |
| | |
| LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE | |
| | |
| Personnes hors commune | 170.00 |
| Personnes hors commune-période hiver | 190.00 |
| Personnes de la commune | 90.00 |
| Personnes de la commune hiver | 100.00 |
| Réunion, vin d'honneur | 50.00 |
| Sonorisation | 30.00 |
| Jardin Octave DUTERNE-personnes de la commune | Gratuit |
| Jardin Octave DUTERNE-personnes hors commune | 20.00 |
| Caution | 300.00 |
| Caution ménage | 150.00 |
| <i>Salle offerte gratuitement à toutes les associations communales</i> | |
| | |
| LOCATION DE LA HALLE SIMONE VEIL | |
| Caution | 40.00 |
| | 200.00 |

c) Tarifs de location du Petit Théâtre – Délib. n° 05-05/02-2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du Petit Théâtre actuellement en vigueur :

| TARIF - LOCATION DU "PETIT THEATRE" | |
|---|----------|
| Salle seule - 1 soirée - personne de la commune | 70.00 € |
| salle seule - 1 soirée - hors commune | 100.00 € |
| salle seule - week-end | 150.00 € |
| salle seule - la semaine | 500.00 € |
| salle avec son et lumière - 1 soirée | 150.00 € |
| salle avec son et lumière - week-end | 200.00 € |
| salle avec son et lumière - la semaine | 600.00 € |
| caution avec sonorisation | 800.00 € |
| caution sans sonorisation | 500.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de maintenir à l'identique les tarifs de location du Petit Théâtre pour l'année 2024

d) Tarifs des locations sur le camping – Délib. n° 06-05/02-2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du camping actuellement en vigueur :

| CAMPING MUNICIPAL | TARIF | GROUPES (Centres de Loisirs et Centres Aérés) |
|--|---------------|--|
| Emplacement | 1.80 € | réduction de 50 % |
| Adulte | 2.10 € | réduction de 50 % |
| Enfant de - 7 ans | 0.80 € | réduction de 50 % |
| Branchement électrique | 1.80 € | réduction de 50 % |
| Taxe de séjour par j et par pers. | 0.22 € | |

| LOCATION MOBILHOMES | Nuitée | Week-end | Moyenne saison du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 31/10 | Pleine saison du 01/07 au 31/8 |
|---|---------------|-----------------|--|---------------------------------------|
| | | | Semaine | Semaine |
| location mobilhome "Claise" et "Angela" | 35.00 € | 60.00 € | 150.00 € | 210.00 € |
| Location mobilhome "Marie-Jeanne" | 40.00 € | 80.00 € | 180.00 € | 250.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de fixer les tarifs de location du camping comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

CAMPING DE L'ILE DE LA CLAISE - TARIFS 2024

| CAMPING MUNICIPAL | TARIF | GROUPES (Centres de Loisirs et Centres Aérés) |
|-----------------------------------|---------------|---|
| Emplacement | 2.00 € | réduction de 50 % |
| Adulte | 2.50 € | réduction de 50 % |
| Enfant de - 7 ans | 1.00 € | réduction de 50 % |
| Branchement électrique | 2.00 € | réduction de 50 % |
| Taxe de séjour par j et par pers. | 0.22 € | |

| LOCATIONS SAISONNIERES SUR LE CAMPING | Nuitée | Week-end | Moyenne saison du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 31/10 | Pleine saison du 01/07 au 31/8 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|---|--------------------------------|
| | | | Semaine | Semaine |
| Mobilhomes "Claise" et "Angela" | 35.00 € | 60.00 € | 150.00 € | 210.00 € |
| Mobilhome "Marie-Jeanne" | 40.00 € | 70.00 € | 180.00 € | 250.00 € |
| Roulotte | 30.00 € | 50.00 € | 120.00 € | 150.00 € |
| Tonneau | 20.00 € | 30.00 € | 60.00 € | - |

e) Tarifs d'abonnement à la salle omnisport – Délib. n° 07-05/02-2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs d'abonnement à la salle omnisport actuellement en vigueur :

| ABILLOIS | | | | | PERSONNES EXTERIEURES COMMUNE | | | | |
|---------------------------|------------------------|-------------|---------|----------|-------------------------------|------------------------|-------------|----------|----------|
| | - 16 ans | 16 à 25 ans | Adulte | Couples | | - 16 ans | 16 à 25 ans | Adulte | Couples |
| Tennis extérieur | accès libre et gratuit | | | | Tennis extérieur | accès libre et gratuit | | | |
| Tennis badminton en salle | | | | | Tennis badminton en salle | | | | |
| Année | 21.50 € | 28.50 € | 69.50 € | 111.50 € | Année | 37.00 € | 52.00 € | 111.00 € | 167.00 € |
| Semestre | 16.00 € | 21.50 € | 47.00 € | 69.50 € | Semestre | 24.50 € | 37.00 € | 69.50 € | 118.00 € |
| Heure | 7.50 € | 7.50 € | 7.50 € | 7.50 € | Heure | 7.50 € | 7.50 € | 7.50 € | 7.50 € |
| Musculaton | | | | | Musculaton | | | | |
| Année | | 65.00 € | 95.00 € | 140.00 € | Année | | 95.00 € | 155.00 € | 225.00 € |
| Semestre | - | 40.00 € | 70.00 € | 95.00 € | Semestre | - | 60.00 € | 110.00 € | 145.00 € |
| Trimestre | - | 23.00 € | 55.00 € | 65.00 € | Trimestre | - | 45.00 € | 90.00 € | 110.00 € |
| Mois | - | 15.00 € | 30.00 € | 40.00 € | Mois | - | 25.00 € | 55.00 € | 70.00 € |

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de fixer les tarifs d'abonnement à la salle omnisport comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

| TARIFS SALLE OMNISPORTS 2024 | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------------|-------------|---------|----------|-------------------------------|------------------------|-------------|----------|----------|
| ABILLOIS | | | | | PERSONNES EXTERIEURES COMMUNE | | | | |
| | - 16 ans | 16 à 25 ans | Adulte | Couples | | - 16 ans | 16 à 25 ans | Adulte | Couples |
| Tennis extérieur | accès libre et gratuit | | | | Tennis extérieur | accès libre et gratuit | | | |
| Terrain de sport Intérieur | | | | | Terrain de sport intérieur | | | | |
| Année | 22.00 € | 30.00 € | 70.00 € | 112.00 € | Année | 37.00 € | 52.00 € | 111.00 € | 167.00 € |
| Semestre | 16.00 € | 22.00 € | 47.00 € | 70.00 € | Semestre | 25.00 € | 37.00 € | 70.00 € | 118.00 € |
| Heure | 8.00 € | 8.00 € | 8.00 € | 8.00 € | Heure | 8.00 € | 8.00 € | 8.00 € | 8.00 € |
| Musculaton | | | | | Musculaton | | | | |
| Année | | 65.00 € | 95.00 € | 140.00 € | Année | | 95.00 € | 155.00 € | 225.00 € |
| Semestre | -- | 40.00 € | 70.00 € | 95.00 € | Semestre | -- | 60.00 € | 110.00 € | 145.00 € |
| Trimestre | -- | 23.00 € | 55.00 € | 65.00 € | Trimestre | -- | 45.00 € | 90.00 € | 110.00 € |
| Mois | -- | 15.00 € | 30.00 € | 40.00 € | Mois | -- | 25.00 € | 55.00 € | 70.00 € |

- f) Loyers des logements communaux – délib. n° 08-05/02-2024

Monsieur le Maire rappelle le montant des loyers des logements des communaux actuellement en vigueur :

| LOCATAIRES | Adresse du Logement | Date du bail | LOYER |
|---------------------|------------------------------|---------------|----------|
| BERGEAULT Pascal | Logt du Presbytère | 1er mai | 350.00 |
| CARTIER Alicia | Studio - Rue Rabelais | 1er novembre | 232.00 |
| DIZIER Sylvie | Logt Ecole - Rue Rabelais | 1er septembre | 297.00 |
| RAPAGNETTA Béatrice | Logt Ecole - Rue des Moulins | 1er juin | 422.00 |
| DAOUT Françoise | Logt Poste - Rue du Commerce | 1er décembre | 488.00 |
| DUPONT Eric | Logt Garderie - Rue Rabelais | 1er décembre | 364.00 |
| MOREAU Patrice | Studio - place de la Mairie | 1er juillet | 290.00 * |

* dont 80 € de provision sur charges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de maintenir à l'identique le montant du loyer des logements communaux pour l'année 2024.

DOSSIER N° 6 – Révision du loyer de la boulangerie

A/ Révision du loyer – délib. 09-06/02-2024

Monsieur le Maire rappelle le principe de révision triennale du loyer inscrit dans le bail commercial de la boulangerie, indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Cette révision sera applicable au 1^{er} mai 2024.

Mercredi 21 Février 2024

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Montant du loyer lors de la souscription du bail : 400 € mensuel

Indice lors de la signature du bail : 130.52

Indice du 3^{ème} trimestre 2023 : 133.66

Ce qui porterait le montant du loyer à 409.62 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de ne pas augmenter le montant du loyer et de le maintenir à 400 € par mois**

B/ Exonération de loyers – délib. 10-06/02-2024

Afin d'accompagner le boulanger et de soutenir son activité, Monsieur le maire suggère de l'exonérer de 3 mois de loyers, pour un montant de 1 254 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE d'exonérer les loyers de la boulangerie dus pour les mois de septembre, novembre et décembre 2023, pour un montant total de 1 254 €.**

DOSSIER N° 7 – Effacement de dettes – délib. n° 11-07/02-2024

Les services de la trésorerie de Loches ont informé la collectivité que deux contribuables de la commune ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, validée par la commission de surendettement d'Indre-et-Loire.

L'effacement de la dette s'impose à la collectivité, qui est tenue d'adopter une délibération constatant cet effacement.

Vu les décisions de la commission de surendettement d'Indre-et-Loire conférant force exécutoire,

Vu l'état des dettes ci-après, transmis par la trésorerie de Loches sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de cantine scolaire et de loyer,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 1 vote pour, 0 abstention et 9 votes contre :

- ✓ **DESAPPROUVE l'effacement des dettes suivantes :**

| EFFACEMENT DE DETTES | | | |
|----------------------|--------|---------------------|------------------------------|
| Objet | Années | Montant à recouvrer | Motif |
| Cantine | 2018 | 26.95 € | Commission de surendettement |
| Loyer | 2023 | 1 456.00 € | Commission de surendettement |

- ✓ **Et leur inscription en dépenses à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget communal 2024**

Mercredi 21 Février 2024

DOSSIER N°8 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS – délib. n° 12-08/04-2024

Monsieur le Maire informe que deux tapis de course de la salle omnisport sont tombés successivement en panne courant janvier 2024.

Deux opportunités se sont présentées au même moment au magasin Decathlon de Châtelleraut :

- 1 tapis de course modèle de présentation
- 1 tapis de course de seconde main

Pour un coût total de 1 248 € TTC, ce qui représente une économie conséquente par rapport à des modèles neufs.

Monsieur le Maire précise que les seuls modes de règlement acceptés par les magasins Decathlon sont les paiements en espèces ou par carte bancaire ; en effet, seul Decathlon Pro est en mesure de facturer aux collectivités. Or Decathlon Pro ne commercialise pas les modèles d'occasion. Par conséquent, afin de pouvoir bénéficier des tarifs promotionnels, Monsieur le Maire propose de régler lui-même par carte bancaire l'achat de ces deux matériels au magasin Decathlon de Châtelleraut, et que la collectivité lui rembourse ensuite cette avance.

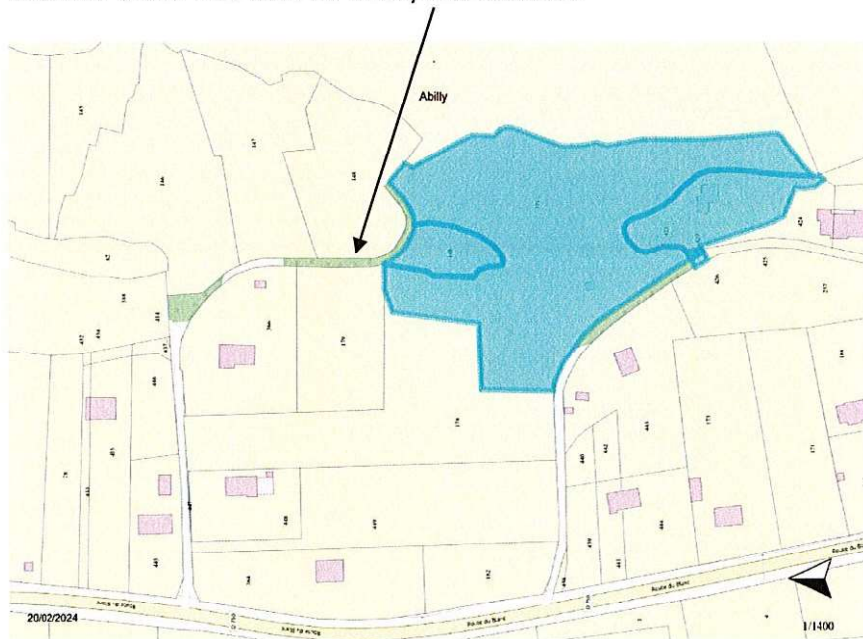
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DONNE SON ACCORD pour le remboursement d'avance de frais à Monsieur Christophe DUJON, pour un montant de 1 248.00 €**

DOSSIER N°9 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL N°447 – Délib. n° 13-09/02-2024

Monsieur le Maire informe que le propriétaire des parcelles BI 391 et 149 propose d'effectuer l'entretien du chemin rural n°447.

Chemin rural n° 447 dit « de Chisay aux Roches »



Monsieur le Maire propose de matérialiser les conditions d'entretien par la conclusion d'une convention signée par les deux parties.

Il rappelle que, durant la durée de cette convention, le chemin rural n° 447 conservera son caractère d'ouverture et d'accessibilité au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de reporter sa décision pour la signature de cette convention, dans l'attente d'informations complémentaires quant à l'engagement de la responsabilité de l'une ou l'autre partie en cas de d'incident ou d'accident liés aux travaux qui seraient réalisés dans le cadre de cette convention.**

DOSSIER N°10 – REVISION DU BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – Délib. n° 14-10/02-2024

Monsieur le Maire rappelle le bail en date 05/04/2019 consenti avec la société ORANGE pour l'installation d'une antenne relais, pour 12 ans, renouvelable par période de 6 ans, pour un loyer annuel de 1 500 €, sur les parcelles réf. YD 46 et YD55, pour une surface 54 m².
En février 2023, le site a été cédé par Orange à la société ATC France.



Monsieur le Maire informe que la société ATC France souhaite faire évoluer certaines modalités de mise à disposition de l'emplacement afin de sécuriser ses emplacements et assurer une pérennité à ses clients.

Pour cela, la société ATC fait les propositions suivantes :

1/ Proposition portant sur l'acquisition de la surface : proposition de rachat sur une surface d'environ 65 m², pour un montant de 15 000 € net vendeur. Tous les frais administratifs et de notaire liés à cette vente seront à la charge intégrale d'ATC France.

2/ Evolution du bail :

- Soit avenant au bail existant : ajout d'une clause de préférence en cas de projet de vente de la parcelle par la commune, visant à sécuriser l'emplacement. Fin du bail en 2031. Montant du loyer maintenu à 1 500 €.
- Soit nouveau bail : résiliation à l'amiable du bail existant, sans indemnité. Bail conclu pour une période de 12 ans, soit jusqu'à 2036. Renouvelable par période de 12 ans. Montant du loyer maintenu à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de conclure un nouveau bail pour une durée de 12 ans.**
- ✓ **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférant à ce dossier**

DOSSIER N°11 – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERT DU LOTISSEMENT DE LA CHARBONNERIE - Délib. n° 15-11/02-2024

Afin que les espaces verts du lotissement de La Charbonnerie restent toute l'année dans un état d'entretien convenable, monsieur le Maire propose que cet entretien soit réalisé par les agents de la commune ; en contrepartie de ces travaux, Touraine Logement verserait une indemnisation de 1 500 € par an.

Monsieur le Maire présente la convention qui encadrera cet échange de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DONNE SON ACCORD sur cette proposition**
- ✓ **APPROUVE la convention jointe à la présente délibération**
- ✓ **CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention**

DOSSIER N°12 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la réforme « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » du 18 février 2021, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2021, dite de

« transformation de la fonction publique », qui fixe les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire et leurs agents titulaires et non titulaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation devient obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès) à effet **au 1^{er} janvier 2025** :
 - Les garanties minimum éligibles sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net
 - à hauteur de 7 € minimum brut mensuel (ce montant serait porté à 50 % minimum de la cotisation dans le cas d'un contrat collectif à adhésion obligatoire)
 - Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion dont dépend l'employeur.

- Les **risques santé** (maladie, maternité, accident) à effet **au 1^{er} janvier 2026** :
 - à hauteur de 15 € minimum brut mensuel
 - Soit sous forme de participation de l'employeur à un contrat individuel d'assurance labellisé souscrit par l'agent, soit sous forme de contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion dont dépend l'employeur.

L'adhésion à ces conventions reste facultative pour les collectivités territoriales et doit faire l'objet d'une délibération.

La collectivité saisit le comité social territorial du centre de gestion et le mandate pour négocier et signer l'accord, lui adresse un projet de délibération, pour valider le mode de contractualisation et le montant des participation employeur envisagés. Le CST donnera son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que la délibération n'est pas engageante. Si les contrats retenus ne lui conviennent pas, la collectivité pourra ne pas y adhérer.

À la suite de cet avis, le conseil municipal sera amené à prendre une délibération définitive.

Un CST « spécial Protection Sociale Complémentaire » se tiendra le 19 mars prochain, afin d'étudier les demandes des collectivités souhaitant participer au dispositif de sélection des organismes d'assurance proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

A l'issue des débats, il est décidé d'opter pour le projet de délibération suivant :

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative/obligatoire des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 7€ et (montant maximal à définir) €.

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
 - D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence
- ⇒ **Risque santé :**
- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative/obligatoire des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Réalisation par les services de l'employeur de tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance,
 - Mandat accordé à XXX afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance,
 - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15€ et (montant maximal à définir) €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
 - D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DOSSIER N° 13 – QUESTIONS DIVERSES

- a) Réunion publique sur le Plan de Sauvegarde Communal : une réunion publique aura lieu le samedi 9 mars 2024, à 10h30, salle du conseil municipal afin de présenter le projet de Plan Communal de Sauvegarde sur lequel la municipalité travaille depuis plus d'un an ; au cours de cette réunion seront également présentés la réserve de sécurité civile et les citoyens référents Participation Citoyenne.
- b) Projets voirie : Monsieur le Maire présente les projets de travaux de voirie pour 2024, notamment à Bergeresse, Rue du 14 Juillet, La Basse Cotinière.
- c) Projets GRDF : Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Bourdel, sur la commune de Neuilly-le-Brignon, et informe que les conduites de gaz seront implantées sur les accotements de la voirie communale jusqu'à Beauregard
- d) Information projet agrivoltaïque : Monsieur le Maire informe que le projet agrivoltaïque de la société ARKOLIA crée une taxe d'aménagement pour un montant de 42 275 €, dont 12 275 € de part communale.
- e) Projet espace vert à l'école : Monsieur le maire annonce le projet d'aménagement de l'espace où se situe actuellement le poulailler à l'école ; il explique qu'il convient de nettoyer le lieu, et projette de l'agrandir et de l'aménager, en y déposant notamment un composteur qui servira aux déchets de la cantine et permettra une initiation pédagogique au tri et au recyclage des déchets pour les enfants de l'école. Une commission communale sera créée pour mener à bien ce projet.

- f) Information sur les moyens de mobilité au départ d'Abilly : la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a répertorié les moyens de déplacement sur le territoire du sud Touraine, et a édité un flyer concernant ceux au départ d'Abilly, qui sera à disposition en mairie et diffusé sur Panneau Pocket.
- g) Banquet des aînés : suite à des demandes réitérées, il est envisagé de remettre en place le « banquet des aînés » selon la formule suivante :
- Banquet pour un montant de 30 € par repas, qui aura lieu au printemps 2025.
 - Distribution aux « séniors », en fin d'année 2024, de bons d'achats pour un montant de 20 €, utilisables jusqu'à fin janvier 2025 dans les commerces de la commune
 - Ces 20 € pourront également être utilisés pour régler l'inscription au banquet, auquel il conviendra de régler un complément de 10 €
 - Cette formule permet ainsi d'une part de répondre aux demandes des personnes souhaitant se retrouver autour d'un repas, et d'autre part, de satisfaire celles qui ne veulent ou ne peuvent pas y participer, leur permettant de bénéficier d'un don de 20 € pour réaliser un achat de leur choix.
- h) Demande d'occupation à titre gracieux de la salle des fêtes : le mouvement Addictions Alcool Vie Libre souhaite organiser une randonnée sur la commune le samedi 6 avril 2024, afin de faire connaître les actions et accompagnements qu'elle mène en matière de lutte contre les addictions ; cette randonnée sera suivie d'un repas dans la salle des fêtes. Afin de soutenir ces actions, la commune prêtera gratuitement la salle des fêtes.
- i) Date de la prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 20 mars, à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

A Abilly, le 20 Mars 2024

La secrétaire de séance
Isabelle REBELO



Le Maire,
Christophe DUJON

